



**DECISION N°6/2026 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT – paragraphe 4 « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Peille procède à l'actualisation du loyer Taxi n°4 Arnaud LUNGERI à 82,66 € trimestriel au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille

Le 09 janvier 2026

signature,

